

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 06 du 10 JUILLET 2023

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 04/07/2023
Membres présents : 11 Date d'affichage convocation : 04/07/2023
Membres ayant donné procuration : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Virginie CONTOUX - Franck VIEILLE - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Absents excusés : Régine TISSOT - Claude ROBBE - Samuel GUYON

Absents non excusés : - Fanny BRENET

Procurations de : Régine TISSOT à Yves LOUVRIER
Claude ROBBE à Norbert COTE-COLISSON
Samuel GUYON à Gérôme VALLET

Franck VIEILLE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/05/2023**

- 1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- 2. Avis du Conseil Municipal - Exercice du droit de préemption**
- 3. Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange**
- 4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
- 5. Décision modificative – mouvement de crédits – Budget Commune**
- 6. Indemnité de gardiennage église**
- 7. Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mai 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section D n° 124 « La Gauffre Ouest » d'une superficie totale de 362 m² (DEC n° 11/2023)
- Section B n° 1834 « 20 Lotissement Fontaine Ronde » d'une superficie totale de 464 m² (DEC n° 12/2023)
- Section AB n° 163 – 170 – 198 - 199 « a La Cluse » et section AB n° 172 « Les terrasses de Joux » d'une superficie totale de 1399 m² (DEC n° 14/2023)
- Section B n° 1837 « 14 Lotissement Fontaine Ronde » d'une superficie totale de 466 m² (DEC n° 17/2023)

Raccordement au réseau public de distribution d'électricité – Groupe scolaire :

Le Maire a accepté la proposition de ENEDIS concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité du Groupe scolaire pour un montant de 3 406.55 € TTC (DEC n° 13/2023).

Achat de matériel pour la création d'un office pour le périscolaire :

Le Maire a accepté la proposition d'INSTALL'NORD concernant l'achat de matériel pour la création d'un office pour le périscolaire pour un montant de 9 804.17 € HT soit 11 765.00 € TTC (DEC n° 15/2023).

Achat de matériel informatique pour l'école :

Le Maire a accepté la proposition de CLIC & COM concernant l'achat de matériel informatique pour l'école pour un montant de 19 501.66 € HT soit 23 402.00 € TTC (DEC n° 16/2023)

2. Avis du Conseil Municipal - Exercice du droit de préemption

N'ayant pas tous les éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner ce point et reporte sa décision à la prochaine réunion de conseil.

3. Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange

Délibération n° 230633

Télétransmise en préfecture le : 11/07/2023

Publiée sur papier le : 13/07/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune, au Frambourg.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ladite convention et autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 230634

Télétransmise en préfecture le : 11/07/2023

Publiée sur papier le : 13/07/2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 22 juin 2023 sur proposition de M. le Trésorier de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 1 451.88 €.

Le Maire entendu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 451.88 €** ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Décision modificative – mouvement de crédits – Budget Commune

Délibération n° 230635

Télétransmise en préfecture le : 11/07/2023

Publiée sur papier le : 13/07/2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits budgétisés au chapitre 14 – Section de fonctionnement sont insuffisants.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer le mouvement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	6 240.00 €	
TOTAL D 11 : Charges à caractère général	6 240.00 €	
D 7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. Directes		6 240.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 240.00 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Indemnité de gardiennage église

Délibération n° 230636

Télétransmise en préfecture le : 11/07/2023

Publiée sur papier le : 13/07/2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une circulaire de la préfecture du Doubs informant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste à évolué depuis 2022 : le plafond indemnitaire est fixé en 2023 à 496.09 pour un gardien résident dans la commune et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

La commune n'ayant plus de gardien résidant, le plafond indemnitaire est donc de 125.06 € et il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant indemnitaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, fixe à 125.06 € le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2023.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Questions diverses :

- Lecture des courriers de remerciements.
- Travaux du Pont de la Tuilerie : informations concernant la réglementation de circulation pendant la durée des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,

Franck VIEILLE

Le Maire,

Yves LOUVRIER



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 31 juillet 2023

Observations : néant